

Soyez un donateur éclairé!

Il existe de nombreuses façons de vous assurer que votre don est acheminé là où vous le souhaitez.

Prenez votre temps.

Ne fléchissez pas sous les pressions des collecteurs de fonds qui vous pressent de faire un don immédiatement. Demandez les renseignements, décidez plus tard.

Soyez informé.

Recueillez autant de renseignements que possible. Renseignez-vous pour savoir si l'organisme de bienfaisance est enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et consultez sa déclaration de renseignements annuelle dans le site Web de l'ARC à l'adresse suivante : www.cra-arc.gc.ca/tax/charities/menu-f.html.

Planifiez vos dons.

Choisissez avec soin les organismes de bienfaisance qui vous tiennent à cœur et dirigez vos dons vers eux. Il se peut même que vous puissiez le faire au moyen d'un régime de rémunération mis en place par votre employeur.

Ne donnez pas d'argent comptant.

Faites un chèque à l'ordre de l'organisme de bienfaisance.

Fiez-vous à votre instinct.

Si quelque chose vous semble anormal, refusez poliment de donner.

Renseignements supplémentaires

Agence du revenu du Canada

L'ARC enregistre les organismes admissibles en tant qu'organismes de bienfaisance, offre des conseils techniques sur la façon d'exploiter un organisme de bienfaisance et est responsable des activités de vérification et d'observation. Les organismes de bienfaisance enregistrés doivent produire des déclarations de renseignements auprès de l'ARC tous les ans et doivent satisfaire à certaines exigences concernant leurs dépenses et leurs activités. Pour en savoir plus sur les organismes de bienfaisance veuillez téléphoner le numéro ci-dessous ou consulter le site Web à l'adresse indiquée ci-dessous.

1 888 892-5667 (sans frais)

www.arc.gc.ca/bienfaisance

Service Nouvelle-Écosse et Relations avec les municipalités *Registry of Joint Stock Companies*

Toutes les entreprises exploitées dans la province de la Nouvelle-Écosse (N.-É.) doivent être enregistrées au Registry of Joint Stock Companies. Une organisation sans but lucratif peut également s'« inscrire » ou être constituée en société en vertu de la *Societies Act*. Ces organisations doivent déposer chaque année des états financiers et des renseignements concernant leurs administrateurs. Pour savoir si une société est enregistrée en Nouvelle-Écosse, veuillez téléphoner le numéro ci-dessous ou consulter le site Web à l'adresse indiquée ci-dessous.

1 800 225-8227 (sans frais)

www.rjsc.ca

Pour déposer une plainte à propos des activités de collecte de fonds frauduleuses, veuillez appeler votre bureau de police local ou le **projet Phonebusters** au numéro suivant :

1 888 495-8501 (sans frais)



Donner à un organisme de bienfaisance

Guide du donateur


NOVA SCOTIA
NOUVELLE-ÉCOSSE

Canada 

Allez-vous faire un don?

Les dons de bienfaisance représentent une importante source de financement pour un grand nombre de groupes dignes de confiance. Cependant, il y a des gens qui prétendent de recueillir des fonds pour un organisme de bienfaisance mais qui gardent l'argent pour leur usage personnel. Une fois un don réalisé, il n'existe, habituellement, aucun recours pour récupérer votre argent.

Posez quelques questions importantes avant de décider de faire un don.

Posez-vous les questions suivantes

Ai-je déjà entendu parler de cet organisme de bienfaisance?

Méfiez-vous car certains utilisent un nom semblable à celui d'un organisme de bienfaisance bien connu sans toutefois être tout à fait le même. Les fraudeurs n'hésiteront pas à utiliser des termes et logos semblables pour vous faire croire que vous donnez à un organisme de bienfaisance établi.

Le collecteur de fonds semble-t-il bien informé?

La personne qui demande votre soutien financier devrait être en mesure de vous donner des détails concernant l'organisme de bienfaisance et l'utilisation de votre don. Demandez-lui si elle peut vous donner un numéro de téléphone ou une adresse Internet que vous pourrez utiliser pour obtenir de plus amples renseignements.

Suis-je certain que mon don sera utilisé à des fins de bienfaisance?

Ne vous sentez pas obligé de donner. Il s'agit de votre argent et vous devriez prendre le temps de vous informer pour prendre une décision en connaissance de cause. Ne donnez que lorsque vous savez que votre argent soutiendra les causes ou les objectifs de bienfaisance qui vous tiennent le plus à cœur.

Posez les questions suivantes au collecteur de dons...

Puis-je obtenir un reçu aux fins de l'impôt?

Le soutien offert à un organisme de bienfaisance peut réduire le montant d'impôt que vous devez payer. Cependant, seuls les organismes de bienfaisance enregistrés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* peuvent donner des reçus officiels de dons. Demandez le numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance du groupe et effectuez une recherche dans le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à l'adresse suivante pour savoir si l'organisme est enregistré.
www.arc.gc.ca/bienfaisance

Quelle est la proportion du don qui sera utilisée pour aider les autres et quelle est la proportion qui sera utilisée pour couvrir les frais administratifs et généraux?

Vous avez le droit de savoir comment votre don sera utilisé. Les organismes de bienfaisance enregistrés doivent déclarer leurs activités et dépenses chaque année sous forme de production de déclarations de renseignements auprès de l'ARC. Si le collecteur de fonds ne possède pas ces renseignements, vous pouvez les consulter dans le site Web de l'ARC.

Groupes enregistrés et groupes qui ne le sont pas.

De nombreux groupes sont « enregistrés » auprès du gouvernement en tant qu'organismes de bienfaisance, sociétés ou les deux.

La province de la Nouvelle-Écosse, au moyen du Registry of Joint Stock Companies, constitue en personne morale les *sociétés* sans but lucratif. Les organisations ne sont pas obligées de se constituer en société mais le faire leur confère des avantages juridiques. Vous pouvez obtenir des renseignements concernant les sociétés constituées en consultant le site Web du Registry of Joint Stock Companies ou en appelant le numéro sans frais indiqué au verso.

Une organisation peut également être enregistrée en tant qu'*organisme de bienfaisance* auprès de l'ARC. Là encore, cela n'est pas obligatoire. Un grand nombre de groupes louables ne sont pas enregistrés, y compris des écoles et des groupes communautaires. Cependant, seuls les organismes de bienfaisance enregistrés peuvent donner des reçus de dons officiels que vous pouvez utiliser pour demander un crédit d'impôt. Vous pouvez vérifier si un organisme est un organisme de bienfaisance enregistré en consultant le site Web de l'ARC ou en appelant l'un des numéros sans frais indiqués au verso.